

# - VILLE D'ORCHIES -

Arrêté n° 19-2023  
(ST)

Le Maire de la ville d'Orchies,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, article L 2122-21 relatif aux pouvoirs et obligations du Maire ;

VU la demande de travaux faite par l'entreprise HYDRAM pour le compte de NOREADE pour des travaux de réparation d'effondrement en chaussée rue de Falemprise avant l'entrée de la station d'épuration ;

AFIN de réglementer la circulation pour faciliter les travaux et éviter des accidents ;

## A R R E T E

**ARTICLE 1** La circulation sera barrée rue de Falemprise au droit du chantier, sauf pour les riverains, du 23 au 27 janvier 2023 de 8h 00 à 16h 30.

**ARTICLE 2** L'entreprise est chargée de la fourniture, la mise en place et en service de tout le matériel de signalisation et de sécurité.

**ARTICLE 3** Tout stationnement gênant pourra occasionner une mise en fourrière du véhicule aux frais de son propriétaire.

**ARTICLE 4** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication.

**ARTICLE 5** - M. le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Orchies,  
- M. le Chef de Poste de la police municipale,  
- M. le Directeur des Services Techniques,  
sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Ampliation à : - HYDRAM – 771 rue du Faubourg – 59230 SAINT AMAND LES EAUX

Fait à Orchies, le 18/01/2023  
L'adjoint délégué,  
Guy DERACHE



Certifié exact,  
Le Maire,

DST

DGS